

**OBLIGATIONS.**

Obligations

Voir "*Faits Obligatoires.*"

**"OFFICIAL RECEIVER."**

"Official Receiver."

Voir "*Actions—Droit d'Action,*" 2°.  
"*Faillites,*" 1°.  
"*Jurisdiction,*" 5°, 6°.

**OFFICIERS DE LA COURONNE.**

Officiers de la Couronne

Voir "*Clameur de Haro,*" 1°.

Tant le Procureur-Général que l'Avocat-Général de la Reine étant absents, la Cour assermente un Avocat au Barreau pour stipuler l'office de Procureur-Général de la Reine.  
(1897)—218 Ex. 547.

**OFFICIERS DU CONNÉTABLE.**

Officiers du Connétable.

Voir "*Enquête de Levée de Corps,*" 2°.  
"*Incompatibilité de Charges Publiques,*" 4°, 5°.

1° MÉPRIS DE COUR—Condamné par le Juge de la Cour pour la Répression des Délits pour mépris de Cour—Rapport à Cour Royale. Attendu qu'il n'a pas

Officiers du  
Connétable;

présenté devant la Cour pour la Répression des Moindres Délits sous prévention d'avoir commis un crime ou un délit, mais a été puni dans sa double qualité de témoin et d'Officier du Connétable pour avoir commis un mépris de Cour, la Cour juge qu'il n'y a pas lieu de procéder plus outre vers lui.

*Re Le Cornu—Représentation du P.G.*

(1897) 24 P.C. 134.

2° AYANT CESSÉ D'HABITER LA PAROISSE DEPUIS AU DELÀ D'AN ET JOUR — remplacement ordonné.

*Re Le Ruez—Rapport du Connétable de St.-Jean.*

(1898)—219 Ex. 111.

3° OPPOSITION À L'ASSERMENTATION, d'autant que le candidat élu aurait cessé d'habiter la paroisse—cause envoyée en preuve sur les prétentions des parties.

*P.G. v. Dickson—Le Fœuvre intervenant.*

(1900)—220 Ex. 108, 143.

Officiers  
Municipaux

#### OFFICIERS MUNICIPAUX.

*Voir "Assermentations durant la Cour," 2°-4°.*

*"Fonctionnaires Publics."*

1° MEMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS — ayant nommé procureurs généraux et spéciaux—remplacement ordonné.

*Re Le Breton—Rapport du Connétable de St.-Sauveur. (1897)—218 Ex. 448.*

*Re Le Gros—Rapport du Connétable de la Trinité. (1898)—219 Ex. 128.*

2° CENTENIER—EXPERT Centenier ayant été destitué de ses fonctions par la Cour, jugé qu'il est incapable de remplir la charge d'expert aux fins de la Loi sur la Taxation du Rât—Connétable autorisé à tenir nouvelle Assemblée pour le remplacer.

Officiers  
Municipaux

*Re Cavey—Rapport du Connétable de St.-Héliér.*  
(1900)—220 Ex. 89.

3° DESTITUTION.

*Voir "Centeniers," 1°, 2°.*

4° MÉPRIS DE COUR.

*Voir "Officiers du Connétable," 1°.*

#### OFFICIER PUBLIC.

La déclaration officielle d'un Officier Public assermenté fait foi jusqu'à preuve du contraire.

Officier  
Public

*Ereaut, Connétable, etc. v. Hamon et aus.*  
(1900)—220 Ex. 198.

#### OFFICIERS DE POLICE SPÉCIAUX.

ASSERMENTÉS.

*St.-Héliér.* (1900)—220 Ex. 249.

Officiers de  
Police  
Spéciaux.

#### ORDRES DU CONSEIL.

*Voir "Prison Publique," 2°, 3°.*

Ordres du  
Conseil.

1° DEMANDE EN ENRÉGISTREMENT DE LA PART D'UN PARTICULIER. La Cour remet de se prononcer sur la demande afin de permettre au Bailli d'obtenir des directions de leurs Seigneuries à ce sujet.

*Ex parte de la Valesquerie.*  
(1897)—9 O.C. 299.

Ordres du  
Conseil.

2° ORDRE DU CONSEIL CONTENANT UNE CLAUSE QUI  
EN ORDONNE L'ENREGISTREMENT—ne peut  
être reçu par la Cour que par l'entremise  
des Représentants de Sa Majesté.

*Id.* (1898)—9 O.C. 300. (*Corps de Cour*).

Ordre de  
Justice.

**ORDRE DE JUSTICE.**

*Voir* “*Actions — Formes,*” 12°-15°,  
17°, 18°.

Ordre  
Provisoire.

**ORDRE PROVISOIRE.**

*Voir* “*Actions — Formes.*” 18°.